//B.KOL./G.YAK.MB./

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DES EAUX FORETS CHASSES ET PECHES

C A B I N E T

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

SERVICE DU PERSONNEL ET DE LA FORMATION

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

DECISION

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DES EAUX FORETS CHASSES ET PECHES

N° 003 /MEEFCP/CAB/SG /DSAF/SPF.-

(/ISAS : (/U la Constitution du 14 Janvier 1995 ;

(/U le Décret n° 97.012 du 30 Janvier 1997, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie

DGTE S/N° 61 DU 3/12/97

(/U le Décret n° 015 du 18 Février 1997, portant nomination des Membres du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie ;

DCF S/N° 5530 DU 29.12.97

(/U le Décret n° 95.273 du 2 Octobre 1995, portant Organisation du Ministère de l'Environnemnt des Eaux, Forets, Chasses et Peches et fixant les Attributions du Ministre.

(/U le Décret n° 81/124 du 26 Novembre 1981, fixant les modalités de différents régimes de congé ;

CPRAC S/N° 1782 DU 18/12/97

(/U la Convention Collective des Agents Désisionnaires du 17 Décembre 1959.

(/U le Certificat d'Hérédité, repertoire n° 479 du 6 Mars 1997.

DU

(/U La demande de l'interessée en date du 30 Juillet 1997.

DU

DECIDE

Article 1er : Une indemnité Compensatrice de congé non pris de 44 jours dont (36 + 8 jours de benification d'ancienneté) pour la période de travail allant du 31 Décembre 1994 au 31 Décembre 1996 est accordée à Madame NGAIDERAM Juliette héritière légale de son défunt père NGAIDERAM David, Ouvrier Spécialisé en Service au Ministère de l'Environnement des Eaux, Forêts, Chasses et Pêches, décédé le 18 Septembre 1996 à Bangui.

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Bangui, le 15 JAN. 1998

LE MINISTRE

- Joseph G N O M B A -

AMPLIATIONS :

- MEEFCP/CAB.....1
- SG.....1
- DGSCx.....1
- DSAF/SPF.....2
- D/SOLDE.....1
- DCF.....1
- INTERESSE.....2
- CHRONOS.....2
- DGTE.....1